

PLAN D'ACCESSIBILITÉ PLURIANNUEL (2014 à 2021)

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)



Interventions	Échéance/Statut
<p>WEB Création d'un nouveau site web avec les outils nécessaires afin d'être conforme selon les normes de l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0).</p>	<p>Achévé juin 2014 À réviser d'ici le 1^{er} janvier 2021</p>
<p>FORMATION 1) Développer un guide de formation et un quiz qui sont donnés à tous nos employés et bénévoles dès l'embauche selon les exigences actuelles de LAPHO; 2) Faire une formation avec un quiz à tous les employés et bénévoles actuels afin de faire connaître les exigences de LAPHO; 3) Mettre le programme de formation à jour, au besoin, incluant le code des droits de la personne, et le rediffuser aux employés et bénévoles; 4) Revoir les politiques et la formation annuellement avec les employés et bénévoles.</p>	<p>1) Le 1er janvier 2012 2) Annuellement 3) 1^{er} janvier 2015 et processus continu 4) Annuellement</p>
<p>PLAN D'URGENCE S'assurer que tout employé handicapé reçoit l'information voulue dans des formats accessibles ainsi que de l'aide pour la communication si applicable. S'assurer que les plans d'urgence soient mis à la disposition de toute personne handicapée.</p>	<p>Le 1 janvier 2016, révisé le 18 janvier 2017</p>
<p>RENSEIGNEMENTS PUBLICS 1) Faciliter la rétroaction pour les personnes handicapées lorsqu'on le leur demande; 2) Rendre accessible l'information publique sur les situations d'urgence et la sécurité accessible;</p>	<p>1) 1^{er} janvier 2015 2) 1^{er} janvier 2016 mise à jour 18 janvier 2017</p>
<p>RENDRE LES POLITIQUES D'EMPLOI ACCESSIBLE 1) Informer les employés et clients de nos politiques sur LAPHO; 2) Rendre accessible la manière d'embaucher, de maintenir le personnel en poste et de fournir des possibilités de perfectionnement professionnel; 3) Documentation des processus d'élaboration de plans individuels d'accommodement et de retour au travail.</p>	<p>1) 2) 3) 1 janvier 2016, révision le 18 janvier 2017</p>

<p>ENTRETIEN PREVENTIF</p> <p>a) Inspection de conformité avec le CSA et selon les politiques du Ministère de l'éducation pour les aires de jeu dans nos garderies;</p> <p>b) Inspection visuelle des aires de jeu et accès par le ou la superviseur(e) du la garderie.</p>	<p>Annuellement</p> <p>Quotidiennement</p>
<p>Déposition des rapports de conformité</p>	<p>31 décembre 2017</p> <p>31 décembre 2020</p> <p>31 décembre 2023</p>